



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 10 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....6
Votants.....6
Exprimés.....5

Date de la convocation : 03/04/2025

Date d'affichage : 03/04/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 10 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, VERLAGUET Mathieu.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de **cinq**.

SECRETARE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2025-3
DELIBERATION N°2025-3-3
FINANCES PUBLIQUES – Vote des subventions
Budget 2025

Vu l'article L 2311 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2025 ;

Madame le maire propose d'attribuer les subventions comme suit :

APE DES écoles de St Jean et de Tournemire	300.00 €
--------------------------------------------	----------

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à cinq voix pour,
(Monsieur GARAMPON Olivier, 1^{er} adjoint et Vice-Président de l'APE des écoles du RPI Tournemire-St Jean d'ALCAS n'a pas pris part au vote)

- **Accorde** le versement des subventions susvisées afin de soutenir cette association pour les manifestations, événements qu'ils organisent tout au long de l'année ;
- **Précise que** ces subventions sont inscrites au budget 2025 – compte 6574.
- **Autorise** le maire à signer les documents s'y rapportant.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

Le Maire

CALMELS Anne
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ... avril 2025
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le ... avril 2025

Le Maire
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.